



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Arrêté n°DDTM-SAFEB-UFCB-2026-068
modifiant l'arrêté n°DDTM-SAFEB-UFCB-2026-032 classant le pigeon ramier (*colomba palumbus*)
en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département de l'Aude et ses
modalités de destruction

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

Vu les articles R. 427-6, R. 427-8, R. 427-10, R. 427-18 et R. 427-21 du code de l'environnement relatifs à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de l'Aude ;

Vu le rapport préalablement réalisé par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude sur la base de données issues du monde agricole, de l'environnement et de la chasse ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, réunie en sa formation spécialisée le 30 janvier et le 19 mai 2026 ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site de la Préfecture de l'Aude du 04 au 25 février 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet, il peut être procédé au classement du pigeon ramier dès lors que cette espèce est répandue de façon significative





dans le département et que, compte-tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts agricoles où il est établi qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives à ces intérêts agricoles ;

Considérant que l'argumentaire de la Fédération Départementale des Chasseurs présenté en Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 30 janvier 2026 démontre que l'espèce *Colomba palumbus*, communément appelée pigeon ramier, est répandue de façon significative sur certaines communes du département de l'Aude et qu'elle occasionne des dommages et nuisances aux cultures notamment hors période d'ouverture de la chasse ;

Considérant que la mise en œuvre de différentes actions de protection des cultures agricoles n'a pas permis de préserver efficacement les intérêts agricoles ;

Considérant qu'il n'existe aucune solution alternative satisfaisante ;

Considérant dès lors que l'inscription du pigeon ramier en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts est nécessaire pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles ;

Considérant que le classement permet d'intervenir localement et ponctuellement sans toutefois mettre en péril la survie de l'espèce et qu'il ne vise pas à l'éradication de l'espèce ;

Considérant qu'en application des articles L. 123-19-1 et suivants code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 3 au 17 février 2026 inclus ;

Considérant que l'article R. 427-6 3° du code de l'environnement prévoit que le classement des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral prend effet du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°DDTM-SAFEB-UFCB-2026-032 classant le pigeon ramier (*colomba palumbus*) en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département de l'Aude et ses modalités de destruction est modifié comme suit.

- A l'article 1 :

Le présent arrêté prendra effet de la date de sa publication jusqu'au 30 juin 2027.

- A l'article 3 :

Espèce	Territoires	Périodes	Prescriptions relatives aux modalités de destruction	
			Modes de prélèvement	Modalités spécifiques
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	Communes du département de l'Aude listées en annexe	De la date de la clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2027	Destruction à tir uniquement	<ul style="list-style-type: none"> - Sans formalité administrative - Poste fixe, matérialisé de main d'homme - Fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour - Chien attaché et servant seulement au rapport
		Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2027	Tir interdit dans les nids	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation préfectorale individuelle - Poste fixe, matérialisé de main d'homme - Fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour - Chien attaché et servant seulement au rapport

- A l'article 5 :

Pour la période allant de la clôture de la chasse de l'espèce jusqu'au 31 mars 2027, le propriétaire, possesseur ou fermier ayant réalisé les destructions ou son délégué adresse avant le 1^{er} mai 2027 à la fédération des chasseurs de l'Aude un compte rendu d'exécution des opérations de destruction effectuées (lieux de destruction, nombre et espèce des animaux détruits,...) même en cas de non prélèvement.

- A l'article 6 :

Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2027, la demande d'autorisation de destruction est établie par le détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au moins cinq jours avant le début des opérations de destruction.

Elle doit être formulée de manière dématérialisée au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddtm-aude-formulaire-tir-du-pigeon-ramier-2026>

Le formulaire en annexe 2 restera exceptionnellement recevable pour les demandeurs ne disposant pas d'internet. Le formulaire en annexe 3 permet la délégation du droit de destruction.

Le détenteur de l'autorisation adressera à Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, dans un délai de 15 jours suivant la fin de la période fixée par l'autorisation ou indiquée dans la déclaration, un compte rendu d'exécution des opérations de destruction effectuées (lieux de destruction, nombre et espèce des animaux détruits, ...) même en cas de non prélèvement.

ARTICLE 2

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 3

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires concernés, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur Départemental de la Police Nationale, les lieutenants de louveterie, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, les agents de l'Office Français de la Biodiversité et de l'Office National des Forêts, les gardes-chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le

03 JUIN 2026

Le Préfet,

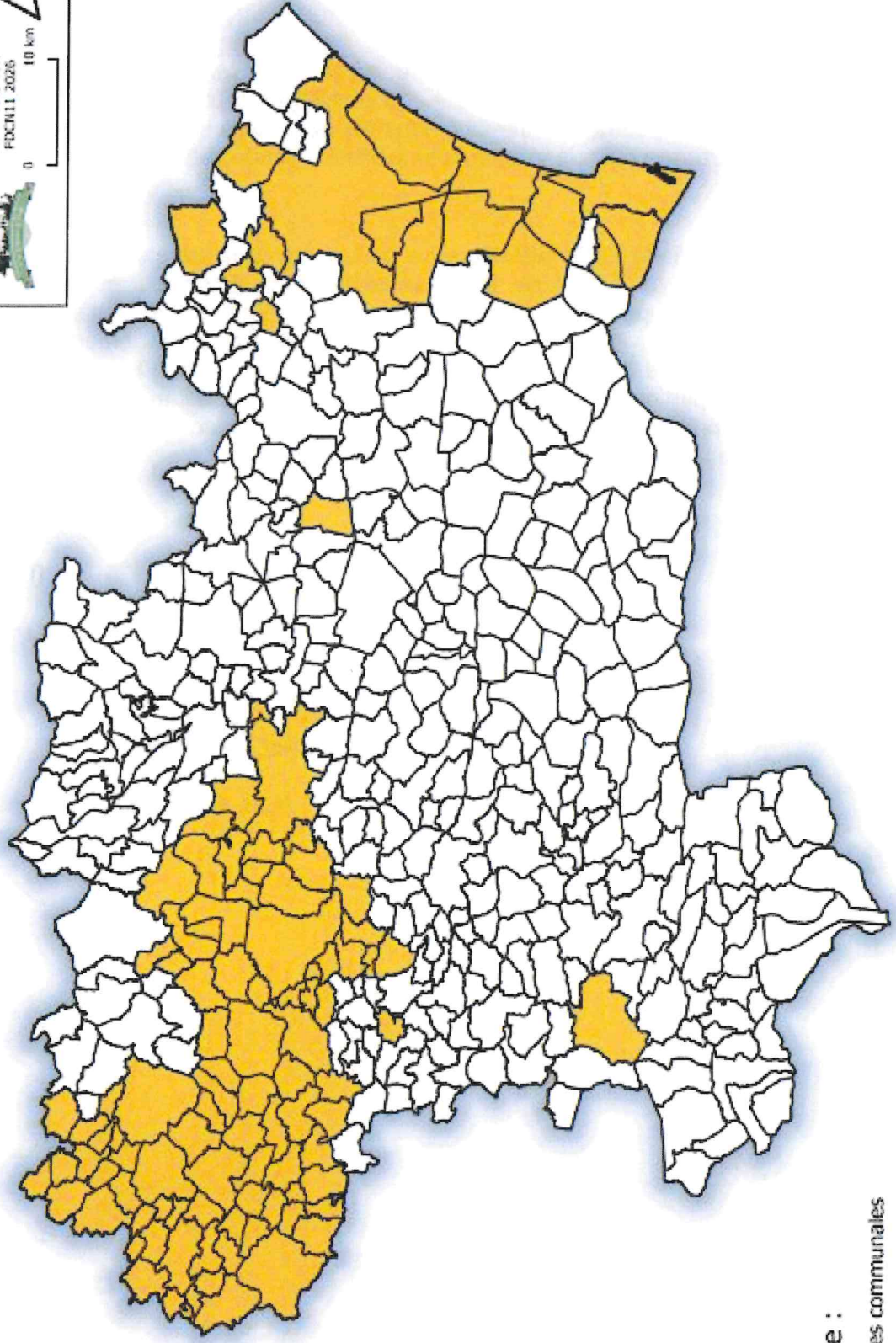


Alain BUCQUET



ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE ET LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES



- Légende :**
- ▭ Limites communales
 - ▭ Communes proposées

Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
Airoux	11002	Lavalette	11199	Sainte-Camelle	11334
Alairac	11005	Leucate	11202	Sainte-Eulalie	11340
Alzonne	11009	La Louvière-Lauragais	11208	Saint-Julien-de-Briola	11348
Arzens	11018	Marquein	11218	Saint-Marcel-sur-Aude	11353
Bages	11024	Mas-Saintes-Puelles	11225	Saint-Martin-le-Vieil	11357
Baraigne	11026	Marquein	11218	Saint-Michel-de-Lanès	11359
Belflou	11030	Mas-Saintes-Puelles	11225	Saint-Paulet	11362
Bellegarde-du-Razès	11032	Mayreville	11226	Saint-Sernin	11365
Belpech	11033	Mézerville	11231	Salles-sur-l'Hers	11371
Bram	11049	Mireval-Lauragais	11234	Sigean	11379
Brézilhac	11051	Molandier	11236	Souilhanel	11382
Brugairolles	11053	Molleville	11238	Souilhe	11383
Cahuzac	11057	Montauriol	11239	Soupey	11385
Cailhau	11058	Montferrand	11243	Treilles	11398
Cailhavel	11059	Montmaur	11252	Ventenac-Cabardès	11404
Cambieure	11061	Montolieu	11253	Villarzel-du-Razès	11417
Carcassonne	11069	Montréal	11254	Villasavary	11418
Carlipa	11070	Moussan	11258	Villautou	11419
La Cassaigne	11072	Moussoulens	11259	Villedubert	11422
Les Cassés	11074	Moux	11261	Villeneuve-la-Comptal	11430
Castelnaudary	11076	Narbonne	11262	Villeneuve-lès-Montréal	11432
Caux-et-Sauzens	11084	Port-la-Nouvelle	11266	Villepinte	11434
Cazalrenoux	11087	Orsans	11268	Villesèquelande	11437
Cennes-Monestiés	11089	Ouveillan	11269	Villesiscle	11438



Coursan	11106	Payra-sur-l'Hers	11275	
Cumiès	11114	Pécharic-et-le-Py	11277	
Fajac-la-Relenque	11134	Pech-Luna	11278	
Fanjeaux	11136	Pennautier	11279	
Fendeille	11138	Pexiora	11281	
Fitou	11144	Peyreffite-sur-l'Hers	11283	
Fonters-du-Razès	11149	Peyrens	11284	
La Force	11153	Peyriac-de-Mer	11285	
Gaja-la-Selve	11159	Pezens	11288	
Generville	11162	Plaigne	11290	
Gourvieille	11166	Puginier	11300	
Gruissan	11170	Puivert	11303	
Labastide-d'Anjou	11178	Raissac-d'Aude	11307	
Lafage	11184	Raissac-sur-Lampy	11308	
La Palme	11188	Ribouisse	11312	
La Pomarède	11292	Ricaud	11313	
Lassere-de-Prouille	11193	Roquefort-des-Corbières	11322	
Laurabuc	11195	Routier	11328	
Laurac	11196	Saint-Amans	11331	



ANNEXE 2

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX CLASSES ESOD

Je soussigné (1).....

demeurant à.....

tel, fax, mel :@.....

agissant en qualité de : (2) • Propriétaire, possesseur, fermier
 Délégué du propriétaire, possesseur, fermier
 Président d' A.C.C.A. de :
 Président de la Société de Chasse de :

sur.....ha dont.....ha de bois

situés sur la ou les communes (préciser les lieux dits).....

.....
 sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

Espèce	Période de Destruction	Lieux de Destruction		Cultures ou Productions Menacées (PRÉCISER la nature et la superficie)
		Commune	Lieu-dit	

conformément aux dispositions des arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur relatifs au classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et modalités de destruction.

J'atteste sur l'honneur avoir obtenu la délégation écrite du droit de destruction des propriétaires des terrains où auront lieu les destructions.

Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions de..... tireur (s) dont les noms, prénoms et domicile sont :

.....

A, le.....

(signature)



- (1) Nom, prénom, profession
- (2) Rayer les mentions inutiles

ANNEXE 3

DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION

DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION
D'ANIMAUX D'ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS
 si le demandeur n'est pas le propriétaire, possesseur ou fermier des terrains concernés par les tirs
 Références : articles L 427-8, R 427-8 et R 422-79 du code de l'environnement

Je soussigné (nom – prénom)

Rue, route, lieudit :

Code postal / commune :

.....

.....

.....

Agissant en qualité de (cocher la case correspondante) :

Propriétaire

Possesseur

Fermier

Titulaire du droit de destruction sur :

COMMUNE (S)	LIEUDIT(S)
.....
.....
.....
.....

DELEGUE, par la présente, mon droit de destruction à : (nom, prénom, adresse et téléphone)

.....

et le charge d'effectuer les demandes d'autorisation de destruction à tir d'animaux selon les espèces concernées.

Fait à le

Fait à le

(signature du titulaire du droit de destruction)

(signature du délégué)

